

Coronavirus COVID-19

Recommandations pour limiter le risque de diffusion du virus à bord des navires de pêche

Ces recommandations s'appliquent à toute personne amenée à embarquer à bord d'un navire de pêche qu'il soit marin ou personnel spécial.

Du point de vue hygiène-santé publique :

Chacun doit prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celle de ses collègues en respectant les règles barrières communes à tous et les consignes à bord du navire.

- Le respect des règles barrières est essentiel



- Les marins doivent être sensibilisés au respect des consignes adressées à la population générale sur la fièvre et les symptômes respiratoires.

Les personnes présentant des signes d'infection par le Covid-19 ou qui ont été en contact direct avec un malade doivent rester en confinement à leur domicile et ne pas se présenter à bord. Elles doivent consulter un médecin.

La prise de température n'est pas obligatoire pour monter sur le navire. Néanmoins, elle peut être utilisée comme un signe de surveillance de la survenue de cette maladie.

Toute température supérieure à 38° et constatée par deux fois à au moins un quart d'heure d'intervalle doit provoquer une consultation médicale ou téléconsultation.

- Le port d'un masque chirurgical est obligatoire pour le marin présentant des signes de maladie et pour la personne qui le prend en charge.

- Les relèves d'équipage font l'objet de recommandations sanitaires complémentaires¹. Pour l'embarquement de marins en situation isolée sur plusieurs semaines, le respect d'une quatorzaine et la réalisation d'un test virologique préalablement à l'embarquement sont fortement conseillés. La période d'isolement doit être a minima de 7 jours et préférentiellement de 10 jours.

Dépistage par test virologique (RT-PCR)

Il permet de sécuriser les relèves et de limiter la montée à bord de marins porteurs du coronavirus. Ce test garde tout son intérêt pour les marées d'une durée égale ou supérieure à 7 jours.

Les armements doivent sensibiliser leurs marins à la nécessité de le passer avant d'embarquer et de la finalité du test.

Ce test est accessible à tout résident en France, est gratuit et ne nécessite pas d'ordonnance. Néanmoins, il est nécessaire de prendre rendez-vous avec le laboratoire dans un délai compatible avec la réception des résultats avant le début de l'embarquement.

En fonction de son état de santé, un marin dont le test RT-PCR est positif doit faire l'objet d'un isolement à domicile d'une durée d'au moins 7 jours ou d'une hospitalisation.

Dans certains ports, l'accès au test peut être rendu difficile par l'affluence de personnes à tester. Dans ce cas, l'attestation de l'employeur suivant le modèle utilisé jusqu'à maintenant, certifiant que le test est nécessaire pour la prévention de la Covid-19 en milieu de travail, peut faciliter l'accès au laboratoire. Cette attestation mentionne l'identité du marin et sa durée d'embarquement prévisionnelle.

Port du masque



Les consignes gouvernementales en matière de port du masque ont été actualisées en fonction de l'évolution de l'épidémie de la Covid-19.

- En milieu de travail :

Le port du masque est obligatoire lors des déplacements à bord et dans les espaces de travail clos et partagés : passerelle, PC machine/local moteur ;

Lorsqu'une personne est seule dans un local de travail, elle n'a pas d'obligation du port du masque ;

Sur les ponts extérieurs, le port du masque est obligatoire lors de regroupement et lorsque la distanciation d'un mètre ne peut être respectée en toute circonstance.

- Dans les locaux de vie :

Le port du masque est obligatoire lors des déplacements ;

Le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité : prise de repas, nuit dans une cabine partagée ;

Pour contrer le risque lié à l'absence de port de masque dans le poste d'équipage, il est recommandé de :

- Privilégier l'occupation individuelle des cabines ;
- Lorsque cela n'est pas possible, de toujours affecter les mêmes personnes à la même cabine pendant tout l'embarquement afin de limiter l'étendue d'un cluster éventuel ;
- Les bannettes ne doivent pas être utilisées par plusieurs personnes au cours de la même marée.

¹ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coronavirus-covid-19-recommandations-et-conduite-tenir-bord-navires-sous-pavillon-francais>

Si le masque risque d'être mouillé notamment par des embruns, la protection peut être renforcée par le port d'une visière anti-projection associée au masque.

Après 14 jours de mer alors que le navire est resté en mer, n'a pas eu de contact avec un autre navire, plate-forme ou ferme aquacole, et qu'aucun malade ne se soit déclaré à bord, le port du masque peut être interrompu.

Le masque de protection n'est efficace que s'il est bien porté. Les conseils pour le positionner correctement:

- Porter le masque dans le bon sens. En général, la face colorée doit se trouver vers l'extérieur et non contre la bouche ;
- Le côté renforcé de la barrette nasale doit être placé sur la bosse du nez pour bien protéger le nez ;
- Le masque doit être bien enveloppant et passer sous le menton pour bien protéger la bouche et le nez.

Le masque chirurgical est à usage unique et en aucun cas lavable ou réutilisable. Il a une durée de vie de 4 heures. Au-delà, il faut le jeter dans une poubelle munie d'un sac et d'un couvercle. Le sac est fermé, puis gardé 24 heures avant d'être mis dans un circuit normal de traitement des ordures ménagères.

Certains masques de protection à visée collective, sont lavables et réutilisables. Il convient de suivre les instructions du fabricant.

Du point de vue des obligations de l'employeur :

- L'employeur doit prendre les mesures nécessaires « pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs ».
- Les marins doivent être informés des comportements à adopter, de ceux à éviter, de la nécessité de ne pas embarquer en cas de symptômes et d'alerter immédiatement en cas de survenue de ceux-ci à bord. Une attention particulière doit être apportée aux personnes "à risque".
- Dans la mesure du possible, l'organisation du travail doit être aménagée pour réduire le risque en prenant notamment les mesures suivantes :
 - Moindre promiscuité sur le pont : les marins doivent respecter entre eux une distance d'au moins 1 mètre, ou à défaut, porter un masque ;
 - Éviter les interactions avec les personnes étrangères au navire à l'exception des personnes amenées à embarquer dans le cadre de leur activité ;
 - Limiter en passerelle le personnel de quart ;
 - Repas en décalé ou en espaçant les convives d'au moins 1m ;
 - Proscrire tout échange ou prêt de matériels ou d'équipements entre marins ;
 - Nettoyer régulièrement les surfaces de contact (voir ci-dessous) ;
 - Veiller au nettoyage régulier des mains et mettre à disposition du savon et/ou du gel hydroalcoolique.
- Le document unique d'évaluation des risques doit être mis à jour en fonction des expositions spécifiques au risque de transmission du COVID-19. La présente fiche peut-être intégrée au DU accompagnée éventuellement des mesures d'organisation du travail à bord.

- Pour les navires équipés d'une dotation médicale A, un complément de matériel médical de protection est nécessaire :

	Désignation	Quantité	Remarques
Kit patient	Masque chirurgical avec élastique	100	
	Pyjama à usage unique	10	Recommandé
	Drap à usage unique	10	Recommandé
	Urinal femme (bassin)	1	
	Urinal homme (pistolet)	1	
Kit soignant	Blouse jetable non stérile à manches longues	50	
	Lunettes de protection	30	
	Gants non stériles (taille 7,5 - 8,5)	100	50 paires de chaque taille
	Masque de type FFP2	10	
Autres	Sac d'emballage DASRI*	50	
	Carton d'emballage DASRI	10	type Septibox
	Eau de javel à 0,5% (bouteillon de 250 ml)	20	diluer 1 bouteille à 9,6% + 4,750 L d'eau froide
	Housse mortuaire	1	

*DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

Conduite à tenir devant un cas possible :

Rappel des signes d'infection par le COVID-19 : fièvre, toux, éternuements, fatigue, douleurs musculaires, perte du goût ou de l'odorat

- Informer systématiquement le patron et le responsable des soins à bord
- Mettre en place immédiatement les mesures de protection :
 - Isoler le marin ;
 - Le marin malade doit porter des gants et un masque chirurgical (disponible dans les dotations A et B) ;
 - La cabine ou l'endroit d'isolement doit faire l'objet d'une désinfection complète (voir ci-dessous) ;
 - Limiter les interventions auprès du marin malade ;
 - Assurer une surveillance pour les autres marins présents à bord.

Appeler le Centre de Consultation Médicale Maritime CCMM

en direct par mobile : **au +33 5 34 39 33 33**

par l'intermédiaire des CROSS : **VHF canal 16 - mobile GSM composer le 196**

Règles de désinfection du navire :

Peuvent être utilisés pour la désinfection des surfaces : lingettes désinfectantes, désinfectant de surface type Anios ou eau de javel dilué avec des gants à usage unique. Il est nécessaire de vérifier le caractère virucide (et pas seulement bactéricide) des lingettes.

Le matériel jetable peut être mis dans un sac fermé dans un circuit normal de poubelle.

Un protocole préventif des surfaces fréquemment touchées concerne : rampes d'escaliers, barres de maintien, poignées de porte, dos de sièges, passerelle, nettoyage renforcé des sanitaires.

Les claviers d'ordinateur, les commandes numériques et les instruments manipulés par plusieurs personnes doivent être désinfectés après chaque utilisation.

Si le marin malade a occupé une cabine ou un local d'isolement, le nettoyage se fait en deux temps : déhoussage de la literie par une personne protégée avec des EPI (masque, lunettes, gants) et lavage du linge à 60°C pendant 60 mn. Trois heures après, un nettoyage renforcé de la cabine est effectué avec des produits du commerce et des gants. La cabine est laissée inoccupée pendant 48 heures.

Informations complémentaires :

- Sur le site gouvernemental :
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
0800 130 000 (appel gratuit)
- Sur le site de la Direction des affaires maritimes :
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coronavirus-covid-19-recommandations-et-conduite-tenir-bord-navires-sous-pavillon-francais>
- Sur le site du comité national des pêches maritimes et des élevages marins :
<https://www.comite-peches.fr/crise-liee-au-coronavirus-mesures-daide>
- Sur le site de l'institut maritime de prévention :
<https://institutmaritimede prevention.fr/actualite/actualite-imp/recommandations-aux-navires-de-peche-pour-lutter-contre-la-propagation-du-coronavirus/>



Et avec le Service de Santé des Gens de Mer